

ARRETE PERMANENT

Portant réglementation sur l'instauration de la limitation à 30 km/h sur l'ensemble de la commune

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les textes en vigueur du Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation routières et les articles, R110-2, R411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » et R411-25 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui les ont modifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et la commodité de circulation des usagers sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h « **ville 30** » sur l'ensemble les voies communales, permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que cette limitation est matérialisée par l'installation de panneaux «30km/h » à toutes les entrées de ville,

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de circulation limitant la vitesse pris précédemment.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à **30 km par heure** sur l'ensemble des voies communales en agglomération et hors agglomération.

Article 3 : La matérialisation et la maintenance de cette réglementation seront assurées par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté avec la mise en place de la signalisation réglementaire verticale « panneau B14 portant la mention 30km/h ».

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 mars 2023

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 24/03/2023

Document rendu exécutoire le 29/03/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230328-PM-2023-04-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2023